

CM2025005A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025005A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND (procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel DESCOSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de service public conclue avec la société AC DEPANN depuis le 6 avril 2023 pour la fourrière automobile et pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT le rapport d'activité présenté par la société AC DEPANN pour l'année 2024 qui présente notamment que 5 véhicules ont été enlevés sur la commune en 2024 dont trois se trouvaient en stationnement abusif, un en

CM2025005A

stationnement gênant et 1 véhicule était immobilisé, et dont trois ont été mis en destruction et 2 restitués à leur propriétaire (en hausse par rapport à 2023 où 3 véhicules seulement avaient été enlevés) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

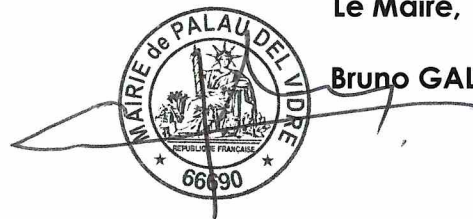
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité établi par la société AC DEPANN pour l'année 2024 dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière automobile ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :